

Séance du 24 Octobre 1913

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix heures les membres du conseil d'administration légalement convoqués le 22. Sept. Octobre se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Fournier, Maire. Etant présents : M. Bruno Bauer, Vice-Président, M. Michel Giller, Jeanne Pouteau, Josette Lavandier, Gérard Gougeon. Etant absentes excusées : Mmes Jeanne Harte et Julie Fournier. Monsieur Gérard Gougeon est le Secrétaire.

5. 10. 1913
Adoption instruction
budgetaire &
comptable M57
abrogé

Vu le décret n° 1014-1246 du 7 Novembre 1912 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier les articles 53 à 57, Vu le III de l'article 106 de la loi n° 1015-991 du 7 Août 1915 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi Notte puisée par le décret n° 1015-1891 du 30 Décembre 1915, offre la possibilité pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du conseil de gestion en date du 8 Juin 1913 pour l'application anticipée du régime M57 avec le plan abrogé pour le CCAS de Juvigny, par la loi du 14 Janvier 1914, la Commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 1914, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrogée
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- CCAS de Juvigny
- Que les bases d'amortissement soient celles qui étaient antérieurement appliquées
- de maintenir le vote des budgets par nature et de voter les modalités de vote de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses totales de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits affectés aux dépenses de personnel

- d'autoriser Monsieur le Trésorier à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition achat
batiment ex vau-
rant VILTEU. Regn
de la decham

Monsieur le Maire expose que, depuis 3 ans, le conseil municipal travaille au réaménagement du centre bourg. C'est dans ce cadre que la commune a acheté l'ilot Veltier rue des Lilas. Se présente également l'opportunité de récupérer une partie de l'ancien restaurant VILTEU, rue de la Croixille, à l'E symbolique. A ce jour, le devis contenait la démolition n'étant pas finalisée. Monsieur le maire présente ce projet qui permettrait, après démolition de la partie existante, de mettre en valeur le patrimoine du CIAS en permettant une conversion de la cour du CIAS à la rue de la Croixille et au parking. En conséquence, à la majorité des membres présents, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de proposer à la commission administrative des CIAS de se poser la question. Le propriétaire actuel garderait la partie n°1 de l'ancien restaurant pour en faire des logements. La question est donc de savoir si cet achat relève des CIAS ? Si oui il faudra attendre la prochaine réunion pour prendre une décision sur une des devis de démolition. Sinon, le dossier sera renvoyé à la commune.

Gérard Gougeon et Josette Lavauken s'inquiètent du coût de la démolition et de l'absence de recettes grâce au projet. Après visite sur place, il est décidé d'attendre le devis et de charger le président d'étudier la faisabilité de la partie n°1 pour y aménager des logements, ce qui serait plus dans le rôle des CIAS.

Regard des
CIAS

Madame Giller rappelle que le regard aura lieu le Samedi 8 Novembre à midi. La commission est invitée à représenter le mardi 7 Novembre à 14h pour préparer la table. 13 personnes sur 150 invitées sont inscrites. 145 personnes avec les nouveaux. Le regard à 90€ tout compris. Ma relation est bien par le café du village fleuri. Les déclarations sont faites par les enfants de la garderie.

Publié le:

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h.
le Trésorier le Maire

Regn
R. F. ROUELLÉ

Gérard GOUGEON